

Avenant au règlement du concours « les Trophées de la Rénovation » - Edition 2017

Le règlement du concours « les Trophées de la Rénovation » - Edition 2017 est modifié selon les conditions précisées ci-dessous.

1 - L'article I du règlement est remplacé par le paragraphe suivant :

« La société BUTAGAZ, Société par Actions Simplifiée au capital de 195 225 000 euros dont le siège social est au 47-53 Rue Raspail, 92594 Levallois Perret Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 402 960 397, organise du 1er juin 2016 au 31 décembre 2017, avec dépôt du dossier d'inscription complet au plus tard le 30 juillet 2017 inclus un concours intitulé « Trophées de la Rénovation » visant à récompenser des communes rurales pour des travaux de rénovation énergétique réalisés dans les bâtiments communaux. L'objectif de Butagaz, en proposant ce concours, est d'encourager les communes rurales à agir pour le développement durable et la réduction de la consommation énergétique. »

2 - Le 3^{ème} paragraphe de l'article II du règlement est remplacé par le paragraphe suivant :

« Le dossier d'inscription doit être renvoyé complété au plus tard le 30 juillet 2017 à l'adresse suivante : Butagaz / Trophées de la Rénovation - 47-53 rue Raspail - 92300 Levallois Perret (cachet de la poste faisant foi). »

3 - L'alinéa 3.2 de l'article III est remplacé de la manière suivante :

« 3.2 Le Jury désigne 3 lauréats selon les critères ci-après exposés.

- Respect des conditions établies dans le présent document, ainsi que dans le dossier d'inscription
- Performance réelle obtenue après les travaux (versus avant travaux)
- Impact environnemental
- Rendement à moyen/long terme
- Economies réalisées (factures énergétiques)

Un lauréat sera désigné pour chacune des dotations mentionnées à l'article 4. »

4 - Le titre et les 1^{er}, 2^e et 3^e paragraphes de l'alinéa 3.3 de l'article III sont remplacés de la manière suivante :

« 3.3. Le Prix Coup de Cœur du Public.

Les gagnants d'un des Prix visés au 3.2 peuvent concourir pour le Prix Coup de Cœur du Public. Ce dernier Prix est totalement dissocié des Prix attribués par le Jury.

Les projets de l'ensemble des candidats, sous réserve qu'ils respectent les conditions établies dans le présent document et dans le dossier d'inscription, sont présentés sur le site tropheesdelarenovation.butagaz.fr du 1er septembre 2017 au 30 octobre 2017.

Les internautes peuvent voter pour l'un des projets durant toute la période. Le vote est limité à un vote par internaute (identification par l'adresse IP). »

5 - Toutes les autres dispositions du règlement du concours « les Trophées de la Rénovation » - Edition 2017 n'ayant pas fait l'objet de modification par le présent Avenant demeurent en vigueur et continuent à produire leurs pleins effets.

6 - Le présent avenant est déposé auprès de Maître Vittu, huissier de justice associé, 26, boulevard Jean-Jaurès, 92100 Boulogne-Billancourt et est disponible gratuitement sur simple demande adressée par courrier à Butagaz, Service Marketing, 47-53 rue Raspail, 92300 Levallois Perret.

Le règlement du concours « les Trophées de la Rénovation » - Edition 2017 et son avenant peuvent être modifiés à tout moment sous la forme d'un avenant par la société Butagaz dans le respect des conditions énoncées.